



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2023-310

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-12-04-00005 - ARRETE 2023-DOS-UAPB-0024 portant cessation d'exploitation de site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à ORLEANS (3 pages)	Page 3
R24-2023-12-04-00004 - ARRETE 2023-DOS-UAPB-0027 portant cessation d'exploitation de site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à ORLEANS (3 pages)	Page 7

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-04-00005

ARRETE 2023-DOS-UAPB-0024 portant cessation
d'exploitation de site internet de commerce
électronique de médicaments par une officine
de pharmacie sise à ORLEANS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2023-DOS-UAPB-0024
portant cessation d'exploitation
de site internet de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à ORLEANS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2023-DG-DS-005 du 28 septembre 2023 portant délégation de signature;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret du 22 juin 2009 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise 1 bis route d'Olivet – 45000 ORLEANS sous le numéro 45#000399 ;

VU le compte rendu de la réunion du 5 novembre 2020 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de la pharmacie d'officine sise 1 bis route d'Olivet à ORLEANS par la SELAS Pharmacie de la Cigogne représentée par Monsieur FILLOUX Romain – pharmacien titulaire ;

VU le courrier électronique en date du 14 novembre 2023 de Monsieur FILLOUX Romain pharmacien titulaire représentant la SELAS Pharmacie de la Cigogne qui exploite la pharmacie sise 1 B Route d'Olivet – 45100 ORLEANS indiquant que le site internet de vente de médicaments sur internet a cessé d'exister ;

CONSIDERANT la fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments qui était exploité à l'adresse électronique suivante : www.pharmaciedelacigogne.pharmavie.fr ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est constaté la cessation d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments par l'officine de pharmacie sise 1 B Route d'Olivet – 45100 ORLEANS à l'adresse électronique suivante : www.pharmaciedelacigogne.pharmavie.fr

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2014-SPE-0025 en date du 25 mars 2014 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à ORLEANS est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 décembre 2023
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès de la **directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère de de la Santé et de la Prévention

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-04-00004

ARRETE 2023-DOS-UAPB-0027 portant cessation
d'exploitation de site internet de commerce
électronique de médicaments par une officine
de pharmacie sise à ORLEANS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2023-DOS-UAPB-0027
portant cessation d'exploitation
de site internet de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à ORLEANS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2023-DG-DS-005 du 28 septembre 2023 portant délégation de signature;

VU l'arrêté 2021-SPE-0015 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} avril 2021 portant modification de la licence d'une officine sise à ORLEANS sous le numéro 45#000336 ;

VU le compte rendu de la réunion du 5 juillet 2018 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL Pharmacie du Rond Point représentée par Madame HELOUIS Caroline - associée professionnelle et Madame RIVIERE Anne - associée extérieure, de l'officine de pharmacie sise avenue de la Bolière à ORLEANS ;

VU le courrier électronique en date du 25 novembre 2023 de Madame HELOUIS Caroline pharmacienne titulaire représentant la SELARL Pharmacie du Rond Point qui exploite la pharmacie sise 14 bis avenue de la Bolière – 45100 ORLEANS indiquant que le site internet de vente de médicaments sur internet a cessé d'exister ;

CONSIDERANT la fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments qui était exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmacie-du-rond-point-orleans.giopharm.fr> ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est constaté la cessation d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments par l'officine de pharmacie sise 14 bis avenue de la Bolière – 45100 ORLEANS à l'adresse électronique suivante : <https://pharmacie-du-rond-point-orleans.giropharm.fr>

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2017-SPE-0103 en date du 18 janvier 2018 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à ORLEANS est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 décembre 2023
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès de la **directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère de de la Santé et de la Prévention

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.